

**Mandat MA4028.11 Jean-Denis Geinoz/  
Pierre-André Page/Pierre-Alain Clément/  
Pierre Mauron/Jean-Pierre Thürler/Nadine  
Gobet/Christiane Feldmann/Heinz Etter/Fritz  
Burkhalter/Stéphane Peiry  
(décharge de la Pila: de vraies options  
destinées au Grand Conseil pour décision)**

**Prise en considération**

**Page Pierre-André (UDC/SVP, GL).** Nous avons déposé, avec plusieurs collègues députés, un mandat qui demande de connaître les options d'assainissement de la décharge de la Pila avant de décider le financement de ces travaux. Suite à l'inquiétude que suscite la dépollution de la décharge de la Pila, nous souhaitons avoir connaissance des coûts de ces travaux et ceci avant que le Conseil d'Etat ne nous présente un décret pour régler ces différents coûts. Nous constatons que les premiers chiffres articulés sont énormes, plus de 250 millions! Il ne s'agit pas d'une petite dépense, comme 1 million que l'on octroie à M<sup>me</sup> la Chancelière pour un nouveau logo à l'administration cantonale... (*rires!*) Mesdames et Messieurs, il s'agit de plusieurs dizaines de millions, voire de centaines, et le parlement doit être renseigné avant la préparation du décret.

Le Conseil d'Etat nous répond que ce mandat est irrecevable. Lorsque nous avons introduit le mandat dans les outils parlementaires du député, nous voulions clairement donner la possibilité au Grand Conseil de prendre des mesures dans un domaine de la compétence du Conseil d'Etat. C'est l'article 79 de la loi sur le Grand Conseil. A l'époque, la commission parlementaire qui a mis en place cet outil était présidée par notre conseiller d'Etat, ancien député, M. Georges Godel, qui a répondu à ce mandat. Mesdames et Messieurs les Député-e-s, il est de notre compétence de décider si nous voulons une étude pour choisir la meilleure variante d'assainissement de cette décharge.

C'est pourquoi je vous demande, afin que nous ayons le maximum d'informations et de transparence, de soutenir ce mandat.

**Mauron Pierre (PS/SP, GR).** Je soutiens ce que vient de dire notre collègue Pierre-André Page. Par le mandat, le Grand Conseil peut amener le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine ressortissant de la compétence de ce dernier. L'article 79 de la loi sur le Grand Conseil précise cela et dispose justement que le Grand Conseil s'ingère dans le fonctionnement du Conseil d'Etat sur un point précis. Il

s'agit clairement d'un instrument parlementaire incisif mais que le peuple a voulu dans sa nouvelle Constitution.

Le Conseil d'Etat – on le sait – n'aime pas les mandats, ce n'est pas nouveau! Cet instrument d'ailleurs n'existe pas quand vous étiez député, M. le Commissaire. Mais, dans l'intervalle, le canton a fait preuve d'ouverture et l'a introduit dans sa Constitution. M. le Commissaire, comme le gouvernement n'aime pas les mandats, le Grand Conseil n'aime pas être mis devant le fait accompli et le Grand Conseil n'est pas une chambre d'enregistrement qui dit simplement oui à un crédit lorsque celui-ci doit être voté d'une manière obligatoire. Cela ne veut pas du tout dire que le Grand Conseil n'a pas confiance dans son gouvernement; c'est même l'inverse. Il a entièrement confiance dans ses autorités et il est persuadé que le Conseil d'Etat fera de son mieux pour régler ce problème de la Pila. Néanmoins, trop souvent par le passé, le Grand Conseil n'avait plus le droit de dire un mot et devait se contenter uniquement de voter à la fin, quasiment contraint, un crédit complémentaire. Je pense notamment à la H189.

Ce que demandent les députés qui ont signé ce mandat est relativement simple, c'est la possibilité de se prononcer non seulement sur les crédits mais aussi sur les variantes que devra choisir ce canton pour assainir cette ancienne décharge. Si le canton estime que la meilleure variante n'est pas la variante mini, la variante midi ou la variante maxi mais simplement la variante optimale, il n'aura, dans ce cas, aucun souci à la soumettre au Grand Conseil, qui se fera un plaisir de la suivre et d'emboîter le pas au Conseil d'Etat. Mais lorsque l'on parle de chiffres pouvant aller jusqu'à 200 millions, d'après ce que nous avons vu à l'époque, je crois que ce n'est pas un luxe pour le Grand Conseil de se prononcer également sur l'une ou l'autre variante. Il ne faut pas s'arrêter sur les dénominations puisque le Conseil d'Etat – et vous le savez – bénéficie d'une très grande marge de manœuvre pour faire au mieux.

Je vous remercie dès lors, chers collègues députés, de prendre les responsabilités que le peuple vous a confiées. On a introduit cet instrument parlementaire. Nous avons le pouvoir de dire au Conseil d'Etat que là, il y a un problème et que là, nous voulons une solution. Il s'agit d'une nouvelle compétence, de manière à ce que l'on puisse nous-mêmes exercer simplement notre rôle de parlement. Et je demande également à M. le Commissaire du gouvernement de revoir sa position et d'accueillir favorablement cette demande. Le Grand Conseil n'est pas contre le Conseil d'Etat mais avec et veut résoudre avec lui cette question-là. Et si sur un tel objet – comme on l'a déjà vu – il doit y avoir à la fin une recherche de responsabilité politique pour savoir ce qui s'est passé, je

suis sûr que le Conseil d'Etat serait heureux de pouvoir la partager avec le Grand Conseil.

Sur ces mots, je demande simplement au commissaire du gouvernement de revoir sa position. Ceci a toute son importance puisque, d'après l'article 80 al. 3 de la loi sur le Grand Conseil, il faudra une majorité qualifiée pour accepter le mandat contre l'avis du gouvernement alors qu'une majorité simple pourrait suffire si le gouvernement revoit sa position.

**Gobet Nadine** (PLR/FDP, GR). Comme le dit le guide parlementaire, le mandat est délicat car il peut conduire à des conflits de compétence entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat étant donné qu'il s'agit d'une ingérence du Grand Conseil dans les affaires de la compétence du Conseil d'Etat. Ceux qui ont signé ce mandat en étaient conscients. Ainsi ils ne cherchent pas par ce mandat à influer sur une décision mais seulement obtenir du Conseil d'Etat qu'il nous présente trois options d'assainissement de la décharge de la Pila. Cette demande ne devrait pas poser problème au Conseil d'Etat car il devra de toute façon étudier différentes solutions avant de nous présenter un décret sur son financement. En effet, on imagine ainsi assez mal que le Conseil d'Etat ne demande pas à pouvoir disposer de différentes solutions avant de prendre une décision aussi importante face aux incidences financières. Le but recherché est donc uniquement que le Grand Conseil ait connaissance de ces variantes afin d'éviter, comme cela a déjà été dit, d'être mis devant le fait accompli lors de la présentation du décret où il n'y a plus de discussion possible.

Avec la majorité du groupe libéral-radical, je vous invite à soutenir ce mandat.

**Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC). Les mandataires veulent imposer au Conseil d'Etat une étude qui permettrait de définir les coûts de trois formes d'assainissement de la décharge de la Pila en fonction de différentes façons d'effectuer cette tâche. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a déjà adhéré à ce principe. Nous pouvons donc en conclure que le gouvernement ne va pas dépenser plus que l'exige la situation tout en respectant les bases légales qui sont passablement contraignantes. Il est important de relever que nous ne pouvons pas reporter un risque sur les générations futures. Seuls des spécialistes peuvent définir les travaux qui permettront d'atteindre ce but.

Le groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique fait confiance au gouvernement, qui va proposer au Grand Conseil un décret cohérent, tenant compte à la fois des coûts engendrés par cet assainissement, des bases légales

et de la suppression des risques futurs. Avec ces considérations, il refusera ce mandat.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Je rejoins l'avis de MM. Mauron et Page en ce qui concerne la recevabilité de ce mandat. En effet, le mandat était pensé pour ce genre d'intervention, donc, je pense bien que ce mandat est recevable. Par contre, l'unanimité de mon groupe me rejoint là, que c'est irresponsable et pas une forme adéquate d'intervenir dans ce problème précis.

Eine kurze Erklärung auf Deutsch: Die Pila ist eines der grössten Sanierungsprojekte belasteter Standorte der Schweiz. Sie ist weniger katastrophal als Kölliken oder Teufthal, weniger toxisch als Bonfol, aber dennoch ein grösserer Fall als Bonfol. Da die drei erwähnten Sanierungen 300 bis 750 Millionen Franken kosten, wusste man in Freiburg bereits seit 2007, dass wir im schlimmsten Falle mit Kosten von mehreren hundert Millionen rechnen müssen. Der Staatsrat zitiert in seiner Antwort die Bundesverordnung zur Sanierung belasteter Standorte und ihre Sanierungsziele, also die obligatorische gesetzliche Grundlage, um Bundesbeiträge zu erhalten. Es ist völlig einleuchtend, dass eine ungenügende Sanierung den Verlust von 40 Prozent Bundessubventionen und damit in jeder Hinsicht eine Bumeranglösung darstellen würde.

Il est peut-être important d'expliquer ce que veut dire assainir. Cela signifie supprimer les nuisances et les atteintes existantes et le danger d'atteinte qui menace l'environnement d'un site. Pour cela, c'est l'analyse et le projet précis qui définiront le coût et non pas l'inverse. L'infiltration massive de PCB dans la Sarine reste un problème constant avec la répercussion sur la rivière en tant qu'espace vital mais aussi comme zone de délassement; ce n'est pas les pêcheurs qui me contrediront! Dans d'autres cas de contamination de sites, l'idée d'une solution minimale, par exemple le confinement des substances toxiques dont, par exemple, celle de construire un mur entre le site de la Pila et la Sarine, a bien été essayé mais n'a pas fonctionné. L'infiltration a continué. Il paraît qu'en général la seule solution possible soit l'excavation des terres souillées et intoxiquées, au moins les parties les plus toxiques et les plus menaçantes, et de les traiter dans une installation spéciale de déchets toxiques; ce qui est extrêmement onéreux et compliqué. Donc, pour nous, c'est bien clair, il faut attendre un projet précis. Le but n'est pas d'aller vers un assainissement mini, maxi ou moyen mais vers l'assainissement nécessaire.

Par contre, et là le mandat a certains mérites, c'est qu'il permet de demander au gouvernement de nous informer en détail dans un décret. On pourrait aussi le faire de façon

plus informelle déjà avant sur l'état de la situation, sur le projet qui est actuellement déjà défini dans les grandes lignes sur les coûts à attendre, pas seulement au dernier moment, quand on nous dira c'est 100 millions ou 200 millions ou plus. Donc, on attend du gouvernement qu'il donne des explications plus transparentes et plus précises déjà dans un stade qui n'est peut-être pas le projet défini parce qu'on saura que c'est une question qui ne va pas se régler en une année.

Dans ce sens, notre groupe va voter la recevabilité du mandat mais va rejeter le mandat.

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** J'interviens à titre personnel pour soutenir aussi le rejet de ce mandat. Je trouve que ce mandat impose en fait une certaine méthodologie, une méthode de travail au Conseil d'Etat. Je trouve que ce n'est pas le rôle du Grand Conseil d'imposer une méthodologie de travail au Conseil d'Etat. C'est en quelque sorte un peu le mettre sous tutelle. Deuxièmement, je trouve qu'en tant qu'autorité législative de ce canton, nous donnerions un très mauvais signal en admettant que, dans un problème d'assainissement, il peut avoir une variante mini. En tant qu'édile communal, j'ai traité un problème d'assainissement d'un terrain propriété d'un propriétaire privé et je pense qu'on pourrait avoir de la peine ensuite à argumenter, à exiger de ce propriétaire un assainissement complet alors qu'il lirait dans les journaux que le Grand Conseil discute d'une variante mini pour l'assainissement d'un terrain propriété de l'Etat.

**Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Je remercie les représentants des groupes et les différents intervenants qui ont tous fait part de leur souci d'information et de transparence. Précisément, avant de répondre au mandat lui-même, dans ce souci de transparence, je souhaite vous communiquer quelques informations sur l'état du dossier aujourd'hui en relation avec la décharge de la Pila.

Je vous rappelle que l'ancienne décharge de la Pila fait l'objet d'investigations depuis 2005, conformément à l'ordonnance fédérale sur les sites contaminés. Une investigation de détail a été réalisée par CSD le 15 décembre 2008. L'ancienne décharge est surveillée au sens de l'ordonnance sur les sites contaminés et un monitoring de la Sarine à proximité est réalisé.

Des mesures préliminaires à l'assainissement sont en cours de réalisation. Elles consistent principalement en l'interception des eaux en provenance de l'amont, au confinement partiel du site avec traitement des eaux polluées et au nettoyage du lit de la Sarine à proximité de la décharge. Ces mesures

ne sont pas considérées comme durables et ne peuvent en conséquence pas être reconnues comme des mesures définitives d'assainissement, comme le demande la législation fédérale.

CSD a déposé, le 28 décembre 2011, un projet d'assainissement axé sur l'excavation totale du site et le traitement des matériaux dans des installations en Suisse ou à l'étranger. Le coût de cette variante d'assainissement a été effectivement estimé à 250 millions de francs. Ce projet d'assainissement est en cours d'évaluation par notre Direction et une expertise a été commandée à deux établissements français de référence dans le domaine de la géologie et des eaux superficielles, BRGM et CEMAGREF.

Une partie – il faut le savoir – des PCB contenus dans la décharge a migré dans les sédiments de la Sarine, la décharge ayant été en activité de 1952 à 1973. La contamination des poissons doit donc être mise en relation avec les émissions de la décharge et aussi avec la pollution de la rivière. Cela signifie que même si on coupait de manière définitive les émissions de la décharge, les poissons continueraient certainement à se contaminer à cause des sédiments. L'expertise en cours devra permettre à terme de mieux comprendre ces phénomènes de contamination et de les modéliser afin d'évaluer l'effet que les mesures prises au niveau de la décharge auront sur les poissons. Cela permettra aussi d'avoir une vue plus globale pour bien définir la variante optimale d'assainissement.

Sur le financement des mesures, je vous rappelle qu'un consortium a été constitué en 2007 comme maître d'ouvrage. Il est constitué actuellement par le Service des forêts et de la faune, détenteur du bien-fonds, et la ville de Fribourg exploitante de l'ancienne décharge. Le consortium est chargé de mandater les bureaux d'ingénieurs et les entreprises pour exécuter les mesures qui ont été évaluées par le Service de l'environnement et l'Office fédéral de l'environnement. Les coûts pris en charge sont à considérer, à ce stade, comme des avances de frais. Une décision sur les responsabilités et la répartition définitive des coûts devrait être ultérieurement prise par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Etant donné que la Pila contient essentiellement des déchets urbains, l'Office fédéral de l'environnement subventionne les coûts nécessaires à l'assainissement de la décharge. Le taux de la subvention est de 40% sur les coûts imputables. La loi cantonale sur les sites pollués est entrée en vigueur – vous le savez – le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle octroie des subventions cantonales de 30% des coûts à charge des communes pour

de telles décharges. Pour les cas qui vont dépasser 10 millions de francs, les subventions ne seront pas prélevées dans le fonds mais elles devront faire l'objet d'un crédit d'engagement du Grand Conseil. Les montants dépensés à fin 2011 par le consortium sont de 6 376 368 francs. Ils concernent principalement les mesures d'investigation, de surveillance et d'établissement du projet d'assainissement, l'exécution de mesures urgentes en 2009 aussi pour éviter que des matériaux pollués glissent dans la Sarine et enfin l'aménagement de la nouvelle place des gens du voyage et les premiers travaux des mesures préliminaires à l'assainissement.

Sur le mandat lui-même, déposé le 7 juin 2011 par plusieurs députés, le Conseil d'Etat a proposé, en date du 16 novembre 2011, de refuser le mandat pour les raisons suivantes. La définition de la variante optimale revient effectivement du point de vue légal à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, ceci en application du droit cantonal voté par ce parlement, article 3 de la loi sur les sites contaminés, qui précise que c'est effectivement à la DAEC de rendre les décisions d'assainissement prévues par l'ordonnance fédérale sur les sites contaminés. C'est dans ce cadre que la variante optimale d'assainissement sera arrêtée suite à l'analyse des variantes d'assainissement. Si le mandat est accepté, la décision du Grand Conseil influerait sur une décision administrative à prendre dans le cadre de la procédure instituée par la loi cantonale sur les sites pollués; ceci constitue clairement un critère d'irrecevabilité prévu par l'article 79 de la loi sur le Grand Conseil.

Je vous rappelle également que l'Office fédéral de l'environnement, autorité de haute surveillance et de subventionnement, attend que l'évaluation de la variante optimale soit faite par les services spécialisés des cantons, ceci en conformité avec les principes fixés dans les aides à l'exécution. L'analyse et le choix de la variante optimale sont d'une grande technicité et nécessitent en principe d'être exécutés par les services spécialisés de l'Etat. L'analyse de variantes d'assainissement en cours au sein de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions se fera de toute façon selon les principes évoqués dans le mandat: mini, midi, maxi. Les variantes d'assainissement devront être analysées sur la base de critères techniques: faisabilité, de critères financiers: proportionnalité des coûts et environnementaux, à savoir l'efficacité des mesures et le respect des dispositions légales. Si l'on entend s'écartez des objectifs d'assainissement, il s'agira de démontrer que l'on peut néanmoins réduire globalement la pollution de l'environnement, que cela permet d'éviter des coûts disproportionnés et que les eaux concernées satisfont aux exigences relatives à la qualité des eaux formulée dans la législation sur les eaux. Entre les solutions maxi, midi et

mini, la DAEC retiendra bien évidemment celle qui satisfait à ces principes. Pour effectuer cette analyse, et notamment pour voir si on peut intervenir de manière moins lourde que ce qui est prévu dans la variante d'assainissement proposée par le bureau d'ingénieurs du consortium, le Service de l'environnement analyse actuellement, avec l'aide d'experts reconnus sur le plan international, l'effet sur la Sarine des mesures qui pourraient être prises au niveau de la décharge. La démarche a été d'ailleurs engagée avec l'accord et l'appui de la Confédération.

Fondamentalement, je crois qu'on partage la même appréciation de la situation au-delà de l'aspect formel de ce mandat. Le Conseil d'Etat, et le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions en particulier, s'engage à informer le Grand Conseil le moment venu sur les différentes variantes d'assainissement et sur le résultat de l'évaluation de ces variantes.

En conclusion, le Conseil d'Etat est d'avis que formellement le mandat n'est pas recevable car, d'une part, la décision optimale revient à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et, d'autre part, et surtout au cas où le mandat est accepté, la décision du Grand Conseil influence directement sur une décision administrative à prendre dans le cadre de la procédure instituée par la loi fédérale sur les sites contaminés; ceci pourrait être un argument invoqué dans l'hypothèse d'un recours.

Du point de vue matériel, au vu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à ne pas entrer en matière sur ce mandat en cause. L'acceptation éventuelle du mandat n'aura de toute manière aucune incidence sur la volonté manifestée par le Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil et de lui présenter les variantes. En effet, le Conseil d'Etat, encore une fois, s'engage à vous informer, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, le moment venu sur ces différentes variantes d'assainissement, sur le résultat de l'évaluation de ces variantes. Et, le moment venu, naturellement, le Grand Conseil sera appelé à se prononcer sur le crédit d'engagement.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 58 voix contre 35. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Corminbeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV,

PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mau-ron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 58.*

#### *Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Long-champ (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfli-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 35.*

#### *Se sont abstenus:*

Gasser (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## **Elections**

### **Un-e membre du Conseil de la magistrature**

Bulletins distribués: 99; rentrés: 97; blancs: 8; nuls: 3; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu pour une période de 5 ans: *M. Erwin Jutzet*, à Schmitten, par 82 voix.

A obtenu des voix, *M. Georges Godel*: 4.

### **4 membres du Sénat de l'Université**

Bulletins distribués: 102; rentrés: 99; blanc: 0; nul: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Sont élus pour une période de 4 ans: *M. Thomas Rauber*, à Tafers, 92 voix; *M. Didier Castella*, à Pringy, 89 voix; *M. Hugo Raemy*, à Murten, 85 voix; *M. Michel Zadory*, à Estavayer-le-Lac, 66 voix.

A obtenu des voix, *M. Ralph Alexander Schmid*: 45.

### **5 membres de la Commission administrative de l'établissement cantonal des assurances sociales**

Bulletins distribués: 104; rentrés: 104; blanc: 0; nul: 0; valables: 104; majorité absolue: 53.

Sont élus pour une période de 4 ans: *M. André Ackermann*, à Corminboeuf, 97 voix; *M. François Bosson*, à Rue, 96 voix; *M. Raoul Girard*, à Bulle, 96 voix; *M. Frédéric Bielmann*, à Treyvaux, 95 voix; *Mme Claire Peiry-Kolly*, à Treyvaux, 86 voix.

Il y a quelques voix éparses.

### **5 membres de la Commission consultative pour l'aménagement du territoire**

Bulletins distribués: 104; rentrés: 98; blanc: 0; nul: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Sont élus pour une période de 4 ans: *M. Jean-Pierre Doutaz*, à Epagny, 97 voix; *M. Fritz Glauser*, à Châtonnaye, 96 voix; *M. Markus Bapst*, à Düdingen, 96 voix; *M. Charles Brönnimann*, à Onnens, 95 voix; *Mme Corinne Marghalan-Ferrat*, à Fribourg, 86 voix.

### **6 membres de la Commission consultative des transports**

Bulletins distribués: 99; rentrés: 92; blanc: 0; nul: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

Sont élus pour une période de 4 ans: *M. Daniel Riedo*, à Gurmels, 91 voix; *M. Christian Schopfer*, à Murten, 90 voix; *M. Edgar Schorderet*, à Marly, 90 voix; *M. Bruno Fasel*, à Schmitten, 86 voix; *M. Dominique Corminboeuf*, à Domdidier, 82 voix; *M. Pierre-André Page*, à Châtonnaye, 79 voix.